



Communauté de communes Armagnac Adour
1 lotissement du Bourdalat -32400 RISCLE
Conseil communautaire du 1^{er} juin 2026
N° 2026/053-1

Extrait du registre des délibérations
Annule et remplace la délibération 2026/053
envoyée en Préfecture le 4 juin 2026

Date de la convocation : 26 mai 2026

Secrétaire de séance :
Béatrice PASIAN

Date d'affichage : 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la Communauté de Communes à Riscle, sous la présidence de Monsieur Stéphane PERSOONS, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :
Nombre de voix **POUR** :
Nombre de voix **CONTRE** :
Abstentions

45
39
3
42
36
0
6

Présents : Mesdames et Messieurs, Persoons, Barnadas, Chanut, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Labrousche, Pasian, Malmoustier, Dufau Philippe, Fauqué, Bourragne, Justrabo-Hoigne, Darzacq, Sarrahan, Daste, Dufau Valérie, Castets, Descoubet, Lajus, Coomans, Lux, Tachon, Palangue-Maraleigne, Pailhas, Poitreau, Biau, Minot, Faure, Plouvier-Kunz, Périssé, Labenne, Renaudin, Le Nevez, Menvielle, Langlade, Berdoulet, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Cuyala-Provence, Callac, Lartigolle, Ducournau, Gény remplacée par M.Darzacq, Zago, Buffalan.

Pouvoirs de M.Cuyala-Provence à M. Barnadas, de Mme Callac à M. Chanut, de M.Zago à Mme Descoubet.

Objet : Opérations électorales - autorisation d'ester en justice

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que le renouvellement des représentants du personnel du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président propose de l'autoriser à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité, 36 voix pour, 6 abstentions, décident :

- d'autoriser le président à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Acte rendu exécutoire par son envoi
en sous-préfecture le 5 juin 2026
et sa publication le 5 juin 2026

Le Président,
Stéphane PERSOONS

